

ENTRE PARTICIPATION ET DÉLIBÉRATION :
LE DÉBAT PUBLIC ET SES ANALYSES SONT-ILS HYBRIDES
DU POINT DE VUE DES THÉORIES POLITIQUES ?

Bernard Reber

(CNRS – Centre « Sens, Ethique, Société » – Université Paris Descartes)

Introduction

Que peuvent apprendre les sociologues aux philosophes, et réciproquement, dans le domaine de la normativité ? Ce souci était porté il y déjà longtemps par Georges Gurvitch qui souhaitait une collaboration exprimée dans son ouvrage *Morale théorique et science des mœurs*¹ :

« La morale théorique n'est possible que si, loin d'entrer en conflit avec la sociologie de la vie morale, elle collabore avec celle-ci en tenant compte de ses résultats et en l'aidant à épurer ses cadres conceptuels. Les deux disciplines doivent donc se surveiller et se critiquer mutuellement tout en se posant réciproquement une série de questions auxquelles seuls leurs vis-à-vis peuvent répondre ».

Ce renoncement « à leur impérialisme réciproque »² semble encore à accomplir et cette collaboration loin d'être satisfaite si on en juge sur la base du manque d'échanges entre ces disciplines. Certes, la sociologie, notamment française, a dû s'affranchir à ses origines de la tutelle de la philosophie³, mais celle-ci à changé, notamment dans les domaines de la philosophie morale et politique. Un domaine d'étude traversé par des évaluations morales et scientifiques comme celui de l'Évaluation Technologique Participative (ETP) pourrait-il permettre de tirer de ces deux disciplines ce qu'elles ont de meilleur ? En effet, divers offices d'évaluation scientifique et technologique ont développé, principalement en Europe, sous des formes diverses, de nouvelles procédures impliquant la participation d'experts, mais aussi de citoyens⁴, pour fournir

¹ G. Gurvitch, *Morale théorique et science des mœurs. Leurs possibilités – leurs conditions*, (1937), 1961 (3^{ème} éd.), p. 137.

² *Ibid.*, p. 141.

³ Notons que ce « combat » était mené principalement par des philosophes, dont certains avaient modifié leur programme de recherche.

⁴ Nous laissons ici de côté le fait que les experts sont aussi des citoyens. Ils adoptent dans ces arènes des postures diverses, allant de la stricte séparation entre leur opinion de citoyens et leur savoir d'experts, à des transgressions dictant aux autres participants la conduite normative à adopter. Sur le débat concernant

selon plus d'une cinquantaine de dispositifs leurs évaluations. Il nous paraît plus difficile dans ce cas de faire l'impasse sur les questions normatives. L'occasion d'ouvrir le débat entre recherches en sciences politiques, sociologie et philosophie (principalement politique et morale) nous a été donnée à l'occasion d'un colloque portant sur l'institutionnalisation du débat public, plus précisément sur les travaux de la Commission Nationale (française) du Débat Public (CNDP)⁵. La présentation de ce colloque figure en Annexe 1. Les organisateurs avaient proposé une méthode originale, s'appuyant sur un questionnaire commun, afin d'éviter la juxtaposition de monographies. Ceux-ci avaient invité à « réagir à la grille »⁶. On pouvait comprendre cela comme « utilisez ce que vous voulez de cette grille », très bien faite au demeurant. On pouvait aussi comprendre cela plus en amont⁷ en se demandant comment user de cette grille pour mener des recherches qui se trouvent décalées par rapport à cette dernière. L'objet principal de notre texte est donc de la critiquer tout en essayant en plus de la réorganiser afin de pouvoir traiter du contenu de questions normatives. A notre grand étonnement, nous avons été les seuls à produire ce travail d'analyse critique en amont de la présentation des recherches⁸. Pour une évaluation complète de cet article, le lecteur pourra prendre connaissance de ce questionnaire, que nous abrégeons désormais Q., figurant en Annexe 2 et de la présentation du colloque en Annexe 1. Néanmoins, notre texte est compréhensible sans ces lectures.

Cet article⁹ est principalement orienté vers l'axe du Q, intitulé :

la neutralité des experts et de l'expertise, voir B. Reber, « Théories morales et cosmopolitiques. L'épreuve de l'évaluation technologique », in J. Lolive et O. Soubeyran (dir.), *L'émergence des cosmopolitiques*, Centre Culturel International de Cerisy-la-Salle, *Recherches, La Découverte*, 2007, pp. 217-230.

⁵ Voir le site : <http://www.debatpublic-iter.org/index.html>

⁶ Pendant le colloque, Jean-Michel Fourniau laissa comprendre qu'il en était l'auteur.

⁷ Comme le reconnaissait l'un des organisateurs avant ce colloque.

⁸ Récemment nous avons appris qu'une partie de ces travaux seront publiés dans un ouvrage collectif à paraître aux éditions de *La Découverte*. Bien que le courriel d'invitation à participer au colloque mentionnait une publication prochaine, nous nous sommes étonné de n'avoir pas eu de nouvelles depuis et nous nous réjouissons qu'une revue comme *Klesis* puisse permettre de porter plus loin ce débat portant sur des considérations théoriques, méthodologiques et épistémologiques. Celles-ci nous semblent vitales tant pour des raisons scientifiques que pratiques, comme nous le montrerons. Nous remercions néanmoins les organisateurs de ce colloque, pour leurs questions (notamment celles de Bertrand Hériard) et leur volonté de faire se rencontrer des chercheurs travaillant sur les mêmes objets.

⁹ Une première version beaucoup plus courte de ce texte a bénéficié des remarques de certains membres engagés dans le projet ANR DELICOM, *Délibération, communication et différentiels de légitimité dans la délimitation négociée des pouvoirs politiques*, NoSoPhie, équipe de l'Université de Paris I, et plus spécialement d'Emmanuel Picavet (qui dirige cette ANR), de Marc-Antoine Dilhac et de Bernardo Bolagnos. Charles Girard également membre de ce projet s'est investi d'avantage par une participation au colloque lui-même, ainsi que par une reprise dans le cadre du séminaire *Délibération et espace public* qu'il anime à l'Université de Paris I. Comme E. Picavet, il a contribué par une contribution écrite à l'élaboration du texte de préparation au colloque.

- Quelles sont les valeurs normatives qui sous-tendent les modes de mise en œuvre des débats publics ?

Néanmoins, nous proposerons de ne pas restreindre le traitement des questions normatives par le seul recours aux valeurs. Ces dernières posent d'ailleurs très vite des problèmes tant méta-éthiques (objectivité de celles-ci ou au contraire approche subjectiviste, diversité des types d'accès aux valeurs selon les théories, statuts et types de valeurs, hiérarchie, commensurabilité)¹⁰ que sociologiques, notamment pour la façon de saisir ou révéler ces dernières en respectant les contraintes de pertinence propres à cette discipline. Comment en effet démontrer que dans tel cas on a honoré telle valeur, au détriment de telle autre ? Si c'est souvent possible, certaines situations restent indécidables. La vie normative ou morale est bien plus riche, puisqu'elle intègre notamment des principes, des sentiments, des normes, des règles, jusqu'à des entités qualifiées de « bien(s) » ou de « mal ».

Les questions que nous entendons privilégier, en tenant compte de l'exiguïté de l'espace offert par le questionnaire proposé, sont celles qui concernent les justifications normatives théoriques avancées pour légitimer ce type de débats hybrides à différents points de vue (administratifs, politiques, normatifs) que sont ceux qui sont organisés sous la responsabilité de la CNDP, bien que celle-ci soit très stabilisée, notamment pour ce qui concerne le mode de sélection des membres qui la composent. En effet si l'objet du colloque est bien « d'analyser les débats en situation, de comprendre comment, dans chaque expérience concrète de participation et de délibération, les principes mis en avant, tant par les théories de la démocratie que par la CNDP, sont mis en jeu et débattus, leurs effets attendus soumis à vérification et leurs conséquences évaluées », le moindre choix à faire au sein de la « multitude de petits choix » de *designs* « organisationnels faisant de chaque situation un cas singulier plutôt que le résultat de la mise en œuvre de normes communes », relève implicitement de choix théoriques normatifs. Il en est de même pour ce qui concerne les recherches (sociologiques, en sciences politiques ou en linguistique), souvent menées *ex post*, qui visent l'analyse de ces débats souvent restitués dans des corpus importants¹¹. Les questions normatives sont

¹⁰ Voir par exemple : B. Reber, « Pluralisme moral : les valeurs, les croyances et les théories morales », in *Archives de philosophie du droit*, Tome 49, 2006, pp. 21-46.

¹¹ Des *verbatim*, compte rendus synthétiques, notes prises par observation participante, des interviews d'acteurs *ex ante* ou *ex post*, voire de prises des positions sur différents supports médiatiques, comme des sites Web.

Notons que s'ils sont souvent de bonne qualité, les comptes rendus qui se veulent exhaustifs, ne sont pas toujours fidèles. Cf. B. Reber, *Sociologies de l'évaluation des technologies controversées*, à paraître. Ce point s'il ne retient presque jamais l'attention des philosophes, qui préfèrent raisonner sur quelques extraits stylisés, a souvent échappé à des sociologues, et même de façon plus étonnante à des linguistes travaillant sur la base de compte rendus qui omettent parfois des phrases importantes, en résumant d'autres ou attribuent de façon erronée des propos. Nous avons pu le vérifier pour la Conférence française

donc présentes à différents niveaux, allant du choix des procédures à leur analyse, en passant par celle de leur déroulement. Elles concernent tout autant les conditions de production de ces expériences « socio-politiques » que des considérations méthodologiques et théoriques concernant la question épineuse de la normativité, pour des sciences qui les abordent souvent par des détours¹².

Nous entendons adopter deux postures à articuler entre elles :

- a) d'une part, une analyse normative des justifications alléguées pour défendre l'institutionnalisation de ces nouvelles expériences, des critères de choix organisationnels et des critères d'évaluation défendus (souvent produits *ex post*),
- b) d'autre part, le passage au travail d'analyse plus empirique¹³, avec le souci de la description¹⁴ la plus appropriée. Ce dernier point nous confronte au questionnaire et à divers problèmes relatifs à l'épistémologie des sciences sociales face aux questions normatives.

a) La première posture concerne avant tout les praticiens. Toute forme d'institutionnalisation s'appuie sur des « balises normatives ». Dans le cadre plus large de l'Evaluation Technologique Participative et la CNDP en particulier, ces bases normatives pourraient être simplifiées comme suit :

de citoyens de 1998, sur les Organismes Génétiquement Modifiés dans l'agriculture et l'alimentation. Merci à Martine Revel (ICAM) qui a pu le constater pour des débats organisés par la CNDP.

¹² Pour une discussion approfondie sur cette question, voir B. Reber, *Sociologies de l'évaluation des technologies controversées*, *op. cit.*, notamment l'introduction générale et celle de la première partie.

¹³ Les débats publics organisés par la CNDP que nous avons pu étudier sont :

Observés et analysés:

ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) (2006),

CEDRA (Conditionnement et Entreposage des Déchets Radioactifs) (2001), débat « local à l'échelle du projet » « préconisé » par la CNDP (9.07.2001),

On peut y ajouter les *Réunions publiques locales relatives à la réalisation d'un port méthanier à Fos Cavaou* (2002), une procédure du même type que la précédente, organisée par GDF (à cause de la vacance de la CNDP).

A titre comparatif, autres débats publics analysés par observation directe et sur documents :

Meeting of Minds. European Citizens' Deliberation on Brain Science (2005-2006) débat européen regroupant 9 pays et 126 citoyens ; conférence française (bien que le cahier des charges ait été modifié en comparaison avec une conférence de consensus de type danois qui sert de modèle), *Changements climatiques et citoyenneté*, (9-10.02.2001) ; conférence française de citoyens : *Les Ateliers d'Initiative : "Les idées circulent, l'indifférence recule"*, organisée par la RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens) (2-3 décembre 2000) ; publiforums suisses : *La médecine des transplantations* (2000), le *Débat sur les OGM et les essais au champ*, organisé par le Conseil Economique et Social (2002).

Sur documents (numérisés, vidéo ou audio) :

Publiform suisse : *Génie génétique et alimentation* (1999).

Conférence française de citoyens : *L'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) en agriculture et dans l'alimentation* (1998).

¹⁴ Nous pensons que la description est un art difficile et nécessite toujours des choix méthodologiques et théoriques, même si ces derniers ne sont pas toujours explicités.

- 1) Un petit modèle très schématique qui sert de justification pour l'expérience, qui fonctionne un peu comme « un acte de foi » : par exemple « vous verrez quand le public participe à la discussion relative à des grands projets techniques, censés perturber leur environnement, les décisions sont plus légitimes, ou leur capacité de nuisance est limitée... ».
- 2) Des choix de *designs* institutionnels (nous en avons repéré 50), qui sont assez hybrides en ce qui concerne la CNDP. C'est aussi une nouvelle tendance en Europe si nous pensons au grand projet *Meeting of minds*, achevé cette année et qui avait choisi d'ailleurs de s'inscrire sous la notion de délibération.
- 3) Une définition des *modes* de participation, ici le débat public, très strictement limité comme nous le verrons.
- 4) Des critères censés garantir le bon déroulement des échanges. La CNDP les appelle règles.

Nous pouvons donc essayer de faire une navette qui interrogerait la cohérence de l'ensemble et nous voyons mal comment il est possible d'écarter ce type de questionnement. Les travaux théoriques en philosophie politique, qui ne sont pas « frileux » vis-à-vis des questions empiriques, constituent des ressources précieuses pour ce genre de recherche.

Notons que souvent les praticiens sont aidés par des chercheurs. Certes, quand leur expertise est prise en compte¹⁵, ils peuvent améliorer les conditions et la conduite de l'expérience. A l'inverse ils apprennent beaucoup de choses par cette implication. Pourtant, on attend d'eux surtout des évaluations distancées¹⁶.

La normativité trouve sa place non seulement dans les choix organisationnels, mais également au niveau des critères censés contraindre les échanges au sein des débats. Ce sont par exemple la transparence, le principe d'équivalence ou encore la force des arguments, si on reprend l'argumentaire du colloque. En ce qui concerne la CNDP, ces critères ont été développés curieusement en cours d'expérience, lors du débat de Boutre-Carros (1997) à propos d'une ligne à haute tension¹⁷.

¹⁵ Certains chercheurs en sciences humaines et sociales se plaignent parfois de l'asymétrie qui existe entre leurs avis et ceux des chercheurs issus des sciences de la nature ou de l'ingénieur.

¹⁶ Nous n'avons pas connaissance de recherches qui abordent ce problème, d'autant plus paradoxal que les chercheurs impliqués sont souvent inscrits dans des disciplines revendiquant une neutralité axiologique et une distance, voire une distance critique (qui peut nous éloigner de la neutralité). Ce dernier souci est important. On n'attend pas des chercheurs qu'il donne leur avis argumenté sur une question normative, morale ou politique, comme le ferait un philosophe ou un juriste, mais il faut bien comprendre cette neutralité et faire en sorte qu'elle ne paralyse pas les recherches à mener sur un objet comme l'ETP, qui est de part en part normatif. Voir B. Reber, *Sociologies de l'évaluation des technologies controversées*, *op. cit.*

¹⁷ Voir J-P Puyfaucher, « Intelligence collective et cohésion sociale : les limites de la médiation et le rôle créateur du débat public », in L. Simard, L. Lepage, J-M. Fourniau, M. Gariépy et M. Gauthier (dir.), *Le débat public en apprentissage. Aménagement et Environnement. Regards croisés sur les expériences*

b) La normativité concerne également les critères d'évaluation secondaires permettant de juger de la qualité des débats¹⁸. Si ces recherches sont souvent d'un niveau méso-¹⁹, il existe pourtant un autre niveau normatif, infra-organisationnel, plus proche des évaluations individuelles et donc de la philosophie morale, comparativement à la philosophie politique. Nous retrouvons d'une certaine manière la distinction précédente entre la procédure et sa mise en place, ainsi que le processus réel d'évaluation. Ce niveau est celui des interactions langagières des participants, émettant perpétuellement des jugements de valeurs²⁰, souvent peu explicités. Le travail d'analyse détaillée auquel convoque le colloque nous paraît donc le bienvenu, à condition d'appliquer cette exigence également aux questions normatives. En effet, très peu de travaux de philosophes politiques ou de sociologues²¹ et de politistes²² font l'aller et retour entre

française et québécoise, L'Harmattan, p. 208. J-P. Puyfaucher attribue la paternité de ces principes à Gérard Porcell, président de la commission particulière de ce débat.

¹⁸ Les théories normatives dépassent par leur diversité la seule référence faite dans la présentation du colloque à des auteurs, à savoir M. Callon, P. Lascoumes et Y. Barthe, souvent reprise comme cadre théorique « normativement orienté » souple pour des travaux monographiques dans le domaine de la concertation environnementale.

Voir M. Callon, P. Lascoumes et Y. Barthe, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001 ; « Débat Controverse avec Michel Callon, Pierre Lascoumes, Yannick Barthe. La démocratie dialogique casse-t-elle des briques ? », in *Cosmopolitiques. Cahiers théoriques pour l'écologie politique* 3, pp. 108-130. Notons que les textes de présentations mentionnent quatre autres théories, et ne citent pas celle que défendent ces auteurs : la démocratie dialogique.

Pour une présentation intégrant d'autres théories normatives et une critique, voir B. Reber, « Technologies et débat démocratique en Europe. De la participation à l'évaluation pluraliste », in *Revue Française de Science Politique*, vol. 55, N° 5-6, 2005, pp. 811-833. Notons que certaines recherches usent des mêmes critères pour l'analyse des procédures et des processus, ce qui nous paraît problématique.

En plus des théories normatives indiquées dans cet article, nous pourrions au moins ajouter les théories démocratiques suivantes : les démocraties libérales, du pluralisme (classique et radical), catallaxiques ou encore pragmatistes. Voir par exemple F. Cunningham, *Theories of Democracy. A critical Introduction*, Routledge, 2001.

¹⁹ Ce niveau est plus bas et moins général par exemple que les critères propres à certaines théories normatives telles qu'elles sont traitées en philosophie politique. On pourrait qualifier ces dernières de macro-.

²⁰ Et ce n'est pas le moindre des paradoxes que les sociologues soient si mal armés ou désintéressés pour traiter de ceux-ci. Voir par exemple le constat de N. Heinich, « La sociologie à l'épreuve des valeurs », *Cahiers internationaux de Sociologie*, Vol., CXXI, 2006, pp. 287-315, notamment pp. 287, 304-306, 315, qui n'est pas par ailleurs une sociologue spécialisée dans la sociologie de l'éthique et même si nous ne partageons pas plusieurs points d'analyse de l'auteur.

²¹ Le sous-développement de la sociologie éthique, (morale, de la morale) en témoigne. Voir par exemple P. Pharo, *Morale et sociologie. Le sens et les valeurs entre nature et culture*, Gallimard, 2004 ; S. Bateman-Novaes, R. Ogien et P. Pharo (dir.), *Raison pratique et sociologie de l'éthique. Autour des travaux de Paul Ladrière*, Ed. du CNRS, 2000, plus particulièrement P. Pharo, « Perspectives de la sociologie de l'éthique », pp. 207-221 ; F-A. Isambert, P. Ladrière, et J-P. Terrenoire, « Pour une sociologie de l'éthique », *Revue Française de Sociologie*, vol. XIX, N° 3, 1978, pp. 323-339 ; R. Boudon, *Le juste et le vrai. Etudes sur l'objectivité des valeurs et de la connaissance*, Fayard, 1995, *Le Sens des valeurs*, Presses Universitaires de France, 1999 ; A.O. Hirschman, *Essays of Trespassing. Economics to Politics and Beyond*, Cambridge University Press, 1981, et dans la même inspiration, en s'éloignant de la philosophie morale, L. Boltanski L. et L. Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Gallimard, 1991.

²² A notre connaissance le seul travail qui développe cette confrontation à un niveau méso-, sans entrer dans l'analyse langagière fine et qui fait d'ailleurs valoir cette originalité, est celui de J. Steiner, A.

une analyse empirique détaillée et des théories normatives. On le comprend aisément si on repense à ce que Raymond Boudon appelait une « mise en quarantaine dans les sciences sociales » du traitement des jugements moraux²³. Sans aller trop loin du point de vue de l'épistémologie des sciences sociales, des difficultés importantes surviennent si on admet que les contenus normatifs des discours des acteurs participant à ces débats sont dignes d'intérêt, voire si on souhaite vérifier dans quelles conditions les principes énoncés sont respectés ou non dans les interactions langagières. Le choix des facteurs le plus souvent retenus comme pertinents dans les recherches sur l'Évaluation Technologique Participative (ETP)²⁴ se concentrent sur la participation et la représentativité et sont associés à des théories sociales faisant souvent peu cas de l'analyse des contenus proprement normatifs. Nous verrons également que bon nombre des questions figurant dans le questionnaire pourraient être qualifiées de latérales par rapport à une théorie démocratique comme celle de la démocratie délibérative. Si l'objet de recherche concerne les modes de participation ou de délibération, les moyens mis en œuvre pour les repérer et les restituer seront eux aussi différents.

Les textes de présentation du colloque évoquent principalement quatre « théories » politiques. Ils parlent successivement de démocratie participative, puis de démocratie délibérative et une fois de démocratie de proximité²⁵ et de démocratie représentative. On peut certes déjà instruire une discussion importante pour définir la participation dans le cadre de la démocratie participative, voire, pour être plus proche des préoccupations de ce colloque, dans celui de l'Évaluation Technologique Participative. De même, des débats argumentés importants relatifs à la démocratie délibérative existent. Pourtant, et ce sera *notre perspective principale, il ne faut pas confondre ces deux cadres normatifs*. La démocratie délibérative semble plus appropriée, mais comporte plus d'exigences. Selon certaines des ambitions théoriques qu'on lui fait porter, elle permettrait de résoudre certains problèmes liés à la pluralité des positions et aux conflits. Nous allons donc réorganiser le questionnaire proposé en privilégiant cet angle.

Bächtiger, M. Spörndli et M. R. Steenbergen, *Deliberative Politics in Action. Analysing Parliamentary Discourse*, Cambridge University Press, 2004.

²³ R. Boudon, *Le juste et le vrai. Etudes sur l'objectivité des valeurs et de la connaissance*, op. cit., p. 162.

²⁴ Ces recherches concernent des expériences d'évaluation publiques et pluralistes de technologies controversées, associant de diverses manières experts et citoyens. Voir B. Reber, « Technology Assessment as Policy Analysis: From Expert Advice to Participatory Approaches », in F. Fischer, G. Miller, et M. Sidney (éd.), *Handbook of Public Policy Analysis. Theory, Politics and Methods*, Rutgers University, 2006, pp. 493-512.

²⁵ Bien qu'elle soit importante pour le cadre de la CNDP dans sa seconde version, il ne s'agit pas d'une théorie démocratique complète, mais plutôt d'un souci territorial.

Ce dernier pose d'ailleurs souvent des problèmes et est l'occasion de remises en question dans les débats locaux. C'est le cas quand certains acteurs voudraient voir un débat national autour du nucléaire dans le cas de CEDRA, ou de façon beaucoup plus patente, des participants au débat ITER qui souhaiteraient remettre en question une décision (le choix du site de Cadarache dans le Sud de la France) impliquant l'Europe et plusieurs grandes nations.

Y a-t-il dans les questions (du Q.) de quoi reconnaître une théorie normative sous-jacente ?

Puis, nous verrons *en quoi les critères énoncés par la CNDP servent ou non une théorie normative particulière*. Nous sommes donc invités à commencer par notre point b, avant d'aborder le a. Cette logique est due au fait que souvent les recherches sont menées après la mise en place et le déroulement des expériences.

Malgré les remarques qui précèdent, mais qui permettent de situer notre cadre de recherche, le questionnaire offre une liste de questions pertinentes pour analyser différents aspects des débats publics du type de la CNDP. Vu notre intérêt pour le traitement des questions normatives, voici comment nous pourrions le réorganiser.

Nous proposons de procéder en cinq temps selon le plan suivant :

- 1) Le questionnaire est-il (malgré les réserves émises en introduction) adapté à notre objectif ? Comment le restructurer, le développer plus avant et exploiter le flottement entre théories de la participation et de la délibération ?
- 2) Comment la CNDP remplit-elle les objectifs qu'elle s'assigne ? Ses critères sont-ils cohérents ?
- 3) Proposition d'extension des critères d'un bon débat par ceux qui ont été formulés par divers analystes s'appuyant sur différentes théories normatives.
- 4) Critères de la démocratie délibérative pour des recherches en sciences politiques.
- 5) Confrontation à l'analyse empirique détaillée

I. Exploitation et critique du questionnaire sous un angle normatif : flou autour des concepts de participation et de délibération

Ce sous-titre vise la pertinence du questionnaire pour pouvoir traiter des questions normatives. Nous pouvons essayer dans un premier temps de repérer les théories politiques évoquées. La première impression que laisse transparaître la grille du Q. est d'être d'avantage orientée vers le domaine participatif, plutôt que délibératif. Sept occurrences du terme « participatif » apparaissent dans ce document. On peut lire déjà dans l'argumentaire : « ces faits indiquent que la Commission nationale du débat public devient une institution majeure de la démocratie participative ». Ce texte de présentation va même au-delà, extrapolant d'ailleurs avec les pratiques de la CNDP en poursuivant : « ...ancrant dans l'action publique, les droits de participation du public aux processus décisionnels²⁶, ouverts par la Convention d'Aarhus et la Charte de l'Environnement ». Il est d'ailleurs relevé que « des chercheurs en science sociale dont les recherches ont pour

²⁶ Nous parlons d'extrapolation, car comme nous le montrerons la participation à la décision pour les citoyens est très faible ou du moins indirecte.

objet la démocratie participative » sont impliqués dans la « quasi-totalité des Commissions particulières ». Il faut attendre d'arriver à la fin du Q. pour trouver cette dernière phrase, dont les enjeux sont importants pour le rôle dévolu à la CNDP et les moyens dont elle se dote : « plus généralement on reviendra sur le sens politique d'une telle procédure : instrument de régulation des conflits ou mise à l'épreuve d'une nouvelle forme de démocratie, plus participative ou délibérative ? ». Curieusement si on compare ce document avec celui intitulé *L'institution du débat public, Etat des lieux et perspectives de recherches*, (Annexe 1) dont la vocation est de présenter le colloque, on est surpris car on trouve à l'inverse quatre occurrences de l'adjectif « délibératif », contre une seule pour « participatif ». « Délibératif » qualifie les expériences du débat public et concerne particulièrement la vérification de « la réalité des règles délibératives que promeut la CNDP (transparence, équivalence, force des arguments) »²⁷. Dans ce texte, la seule théorie normative explicitement mentionnée est celle de la démocratie délibérative, qui est d'ailleurs aussitôt mise en cause, parce qu'elle manquerait de « réalisme politique ». On peut donc déceler l'indice d'un flottement théorique. Or, on doit reconnaître que participer est une chose et que délibérer en est une autre. Il convient de caractériser ces deux concepts, quelles que soient les perspectives endossées, normatives ou descriptives (selon diverses théories). En effet on comprend aisément que les recherches s'orienteront différemment selon qu'on s'intéresse à la participation ou à la délibération. L'un des membres de la CNDP dans sa communication lors du colloque dira que du côté de la commission on « parle de participation, quand vous chercheurs vous parlez de délibération ».

Dans le questionnaire proprement dit, c'est principalement ce souci relevé ci-dessus qui nous préoccupe en priorité et qui inviterait à constituer différemment les deux grandes parties du Q. En effet, à moins de naviguer à vue, cette distinction entre participation et délibération s'inscrit en amont de la décision d'organiser les débats, voire même au moment de légitimer et de définir les rôles de la CNDP. Cette question est donc logiquement antérieure à la sous-question I.b) de Q. : « sur quoi débattre ? ». Celle-ci note d'ailleurs que souvent le projet n'est que la mise en œuvre de décisions politiques et légales qu'un débat ne saurait défaire, même s'il les met en cause. Avec la dernière question du Q., on est donc en face de ce problème avant la première partie I - LES QUESTIONS LIEES À LA MISE EN ŒUVRE DU DEBAT.

Il nous semble d'ailleurs que le questionnaire passe très vite aux effets, qui occupent toute la seconde partie II - LES QUESTIONS LIEES AUX EFFETS DU DEBAT. Si toutes ces questions sont pertinentes pour une recherche générale portant sur la représentativité, les compétences, ou le cadrage du débat, elles servent moins bien notre angle d'approche. En effet seul le point I.c. semblerait pouvoir alimenter prioritairement

²⁷ Cette liste est incomplète.

notre enquête. Or, sa formulation est déroutante. A la sous-question : « Comment débattre ? », est accolée « les modalités d'organisation et de circulation de la parole ». S'agit-il de la simple circulation de la parole sans que nous n'entrions dans l'analyse des contenus ? Certes les règles à respecter pour les prises de paroles sont importantes, mais nous pensons que c'est largement insuffisant²⁸. Le cœur même des prétentions normatives portées par les acteurs doit pouvoir être analysé.

Deux hypothèses apparaissent alors « relatives à la manière dont le choix des procédures peuvent influencer sur le débat ». Toutes deux accréditent la thèse de l'influence des choix procéduraux sur le débat. Pourtant, l'opposition qui est dressée entre elles est étonnante et leur comparaison malaisée.

- a) Ces choix engagent des conceptions diversifiées des finalités et des buts de la participation ;
- b) Ils affectent la qualité du processus délibératif et ses résultats.

Ces deux énoncés se rapportent à des questions et à des cadres théoriques différents : a) est très large, centré autour de la participation dans l'ETP²⁹ ; b) est plus restreint et porte sur la délibération. Nous retrouvons donc encore une fois le flou entre deux concepts et deux théories démocratiques normatives. Ce flottement réapparaît également plus loin (I.d.), avec l'introduction de la notion de discussion : « ... comment les différents participants s'accommodent-ils des règles du débat ?... Quelles formes de discussion participative y trouve-t-on ? ».

Une autre série de questions proches se logent également dans le Q. en II.a). « L'idéal régulateur de la CNDP tend(ra)it à vouloir organiser le débat très en amont », avant les conflits. Or, le Q. fait justement remarquer que les projets soumis à débat préexistent dans l'espace public souvent depuis longtemps. Cette naïveté de l'approche en amont des conflits est vite dénoncée. Pourtant le Q. soumet deux perspectives que pourrait adopter la CNDP : « le débat public est un cadre procédural d'expression des conflits plus qu'un moyen de résolution des conflits », pour aussitôt passer à la formule : « la procédure permettait-elle un élargissement ou non des répertoires d'action, et un élargissement ou non de la scène d'action à de nouveaux acteurs ? ». Cette dernière mention nous entraîne loin du choix entre expression des conflits ou résolution de ceux-ci. Celle-ci est précisément au cœur des théories démocratiques normatives, que nous

²⁸ Nous laissons de côté le cas d'une affirmation erronée, présentée sans volonté de mentir et avec le plus grand respect, face à un auditeur qui s'énerve, marque un respect moindre pour son interlocuteur et a pourtant raison.

²⁹ Voir par exemple un traitement possible de ce type de préoccupations : B. Reber, « Technology Assessment as Policy Analysis: From Expert Advice to Participatory Approaches », *op. cit.* qui aborde notamment le passage de l'évaluation technologique à l'évaluation technologique participative, et qui propose une typologie des buts différents qu'on peut assigner à cette dernière et qui excède les deux seules mentions précédentes.

pourrions aborder ici. Il n'est pas impossible d'assumer ce flou et d'imaginer une autre voie que la distinction stricte entre participation et délibération, mais à condition de se donner la peine d'articuler les deux. Ceci dit, une affirmation surprenante d'un membre de la CNDP affirmant lors du colloque, « maintenant nous savons comment faire, il nous faudra savoir pourquoi ? », indique que ce choix n'est pas la seule question fondamentale qu'il reste à encore traiter.

Un autre type de question sera alors de savoir si on peut se contenter d'une approche instrumentaliste du choix des procédures. En effet, on pourrait craindre que diverses institutions, selon les objectifs qu'elles s'assignent, souhaitent atteindre l'acceptation des publics et les manipulent d'une certaine façon par le choix de la procédure idoine. Heureusement, certains échecs analysés dans le cadre de l'ETP le démentent. De même, une autre question pourrait aussi compléter le Q. pour savoir si les procédures ont des valeurs intrinsèques ou si leurs effets sont variables selon des éléments contextuels de cultures politiques, de qualité de liens de confiance entre sciences et société, ou encore de mise en place de ces procédures.

Finalement, si c'est la perspective de la résolution des conflits qui est choisie, il semble opportun de s'intéresser aux types d'accords ou de désaccords³⁰ qui sont jugés acceptables ou non. Ces débats pourraient par exemple servir au balisage des négociations et de l'espace de conflit, ainsi qu'au repérage des opinions. De plus, il faudra bien alors faire la part des choses entre les désaccords moraux (souvent portés individuellement) et ceux qui sont politiques, dans le sens normatif du terme. En effet, plusieurs stratégies ont été imaginées par différents philosophes politiques, pour encadrer et répondre à cette question (consensus sur un minimum politique ou consensus par recoupement ; distinction stricte entre morale et politique ou continuité entre les deux). On notera que celle-ci jaillit très vite dans le déroulement des débats. Elle concerne les « contraintes procédurales (que) le débat impose » (II.a).

D'autres sous-questions évoquent des sujets susceptibles de répondre moins directement à l'approche préconisée. Il s'agit du point I.a) qui concerne « le public », décliné aussitôt en « type³¹ d'acteurs », dont l'irruption dans les débats serait censée « débloquent des systèmes d'acteurs figés » et révéler « les limites de la démocratie représentative (...) et une exigence accrue de participation ». Il nous faudra revenir sur la cohérence de ce lien, tant normativement que pour sa plausibilité empirique.

Un peu plus loin il est fait mention de « formes de légitimité » qui permettraient aux divers acteurs d'« (accrocher) leurs causes ? ». Il conviendra là de considérer un large spectre allant de la légitimité institutionnelle à celles de compétences, en n'oubliant pas

³⁰ Dans le cas des désaccords délibératifs par exemple.

³¹ Qu'on devrait mettre au pluriel.

ce qui relève de la légitimité des justifications énoncées. Il ne s'agit pas uniquement dans ce dernier cas « d'accrocher sa cause à une forme de légitimité », d'être « comptables de (ses) expressions devant d'autres groupes et assemblées, desquels dépend (sa) légitimité à intervenir »³², ou encore de se limiter au « différentiel de ressources, de légitimité et de pouvoir entre les participants (comme) enjeu de débat ». Nous pourrions voir également quelles sont les formes de coordination reconnues comme légitimes dans le débat (critères retenus, annoncés et respectés). La légitimité est donc partiellement prédéfinie grâce à des principes évolutifs, qu'on peut compléter par des interprétations innovantes au gré des occasions de coordination à construire entre institutions, entre publics et institutions, entre publics³³. Nous pouvons examiner la dialectique transformation/permanence des formes argumentatives telle qu'elle est structurée par le recours à des principes d'arrière-plans qui servent de repères, et ont à ce titre une certaine fixité, mais, en même temps, qui évoluent à la marge par des mécanismes de précédent et d'argumentation.

La dynamique délibérative ou simplement de débat public suggèrent que ce dernier favorise l'investigation et le questionnement et donc la mise en cause. On peut rattacher cela, sur le plan normatif, aux exigences d'implication civique ou républicaine, au souci du bien commun par exemple tout autant qu'aux intérêts particuliers. Le dernier aspect évoqué paraît lié au privilège des politiques publiques procéduralement impeccables en termes de légitimité *top-down*³⁴, dès lors que l'on est en démocratie tout au moins. Cependant, la légitimité *top-down* est souvent associée en pratique avec des formes *bottom-up* de légitimité, lesquelles deviennent particulièrement décisives pour assurer le soutien effectif des mesures prises dans certaines formes de politiques publiques. C'est le cas si l'on applique la matrice de Matland³⁵ pour les politiques publiques marquées par une forte ambiguïté des moyens et/ou des fins, qui laissent donc une place importante à la définition progressive, en cours de route, des moyens et/ou des fins (d'où une importance très grande des aspects de mise en route, d'apprentissage et exemple, de réception et soutien locaux...). On peut alors se poser la question suivante : est-ce qu'il s'agit dans ces débats « participatifs » d'une forme « concurrente » de démocratie et de légitimité, ou bien est-ce qu'il ne s'agit pas plutôt :

³² Dans cette perspective, les travaux de Frans van Winden, d'Austen Smith et de Bangs sont à considérer pour ce qui concerne la transmission de l'information, la construction des groupes dans l'organisation de la vie politique, l'émergence des porte-parole pour une compétition des idées et pour trouver des expressions des débats privés ou cloisonnés. Le porte-parole apparaît alors engagé dans une relation de mandat, avec les problèmes classiques liés à l'information dissymétrique. Il connaît par exemple mieux que ses mandataires ce qu'il peut concéder.

³³ Il s'agit là d'une des hypothèses du projet DELICOM.

³⁴ Cf. Les analyses de R. Matland, « Synthesizing the Implementation Literature : The Ambiguity-Conflict Model of Policy Implementation », *Journal of Public Administration Research and Theory*, 5/2 1995, pp.145-175.

³⁵ *Ibid.* ou encore A. Jones et J. Clark, *The Modalities of European Union Governance. New Institutional Explanations of Agri-Environmental Policy*, 2001, Oxford University Press.

- (1) de la procéduralisation (explicitation, organisation) de ce qui existe toujours déjà de toute façon pour certaines politiques publiques au moins ;
- (2) d'une tendance qui oriente sélectivement vers certaines formes plutôt que d'autres pour les politiques publiques (celles qui laissent de la place à des aménagements, à une flexibilité prévue dès le départ en réponse à des expériences et débats à venir,...) ?

II. Les critères de la CNDP sont-ils cohérents ?

Cette analyse peut s'engager dans plusieurs voies. Nous ne faisons qu'annoncer les deux premières. On pourrait premièrement s'appuyer les lois relatives à la CNDP et les *Cahiers méthodologiques*³⁶ qu'elle propose. Il serait facile de repérer quels sont les rôles dévolus³⁷ à celle-ci, ainsi que les principes ou les normes qu'elle énonce pour y parvenir : transparence de l'information et ouverture des échanges, exhaustivité des questions traitées et pluralisme des réponses apportées, équivalence des participants et argumentation des échanges (communiqué CNDP du 20/9/2005 au sujet du débat sur l'EPR (Réacteur Pressurisé Européen)). On pourrait alors reprendre leurs critères et vérifier s'ils figurent dans les textes juridiques ou du moins s'ils sont cohérents avec eux. De même, nous pourrions voir comment ces principes procéduraux prennent en compte les méta-principes énoncés comme justification dans ces lois, au titre desquels nous avons le principe de précaution, qui apparaît dans les lois Barnier mais dont on fait peu cas tant dans la loi de 2002, dans l'exercice de la CNDP que dans les recherches qui s'y rapportent.

Une deuxième voie de recherche serait alors possible pour voir comment ces 6 critères sont interprétés. En effet, pour prendre celui qui exige d'argumenter son point de vue, des entretiens nous permettent d'affirmer qu'une personne éminente de la CNDP dit qu'elle ne sait pas définir un argument, quand bien même cet élément est central, tant pour le bon déroulement du processus que pour ce qui relève des buts visés par la CNDP, dont l'un est précisément de « faire le tour des arguments », formule originale qu'aime à répéter cette même personne. Le travail qui reste à faire sur cette question est important puisque lors du colloque plusieurs praticiens nous expliquèrent que l'exigence d'argumenter voulait dire « qu'on veut éviter que les gens viennent au débat

³⁶ *Les Cahiers méthodologiques*, CNDP, 2007 ou sa version plus ancienne de 2004. La version de 2007 se veut différente et souhaite « confirmer les règles qui, avec l'expérience, sont apparues fondatrices de la réussite du débat public, et d'autre part (...) contribuer à leur évolution ». Dans le premier cahier de la série de 2007, l'ambition est très clairement d'en rester à l'institution de la démocratie participative, « amorcée dès 1990 ». *Ibid.*, p. 7.

³⁷ Ce point nuancerait l'affirmation précédemment évoquée du membre de la CNDP préoccupé actuellement par la question du pourquoi.

avec des pancartes » ou alors qu'on « veut empêcher les invectives ». Pourtant, le problème est important, puisque cette exigence peut être la source d'une contradiction avec l'ouverture des débats. Comme l'a écrit un des praticiens aguerris aux débats du type CNDP, et même de médiation environnementale, Jean-Paul Puyfaucher, rapportant les propos du maire de Moissac-Bellevue, à l'occasion du débat sur la ligne à haute tension Boute-Carros, surpris du peu de participants (2800) qui ont contacté la commission particulière et qui affirme que les personnes interrogées déclarent : « Je ne sais pas comment dire que je suis contre (...), je n'ai pas d'argument technique à opposer à ceux d'EDF ». Or, le maire poursuit en estimant qu'argumenter est une obligation morale. Puyfaucher écrit que « le débat public conduit à passer d'une opposition ressentie à une opposition exprimée et argumentée. Un déplacement se produit lors de la prise de parole qui s'accompagne d'une certaine trahison de la pensée »³⁸. Il va sans dire que l'on n'est pas obligé d'avoir une théorie complète de l'argumentation, sujette d'ailleurs à controverse³⁹, mais il y a place pour un travail de réflexion que l'analyse empirique détaillée aura vite fait de rencontrer comme exigence. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'un auteur comme Jürgen Habermas, à qui on attribue cette exigence d'argumenter dans les processus communicationnels, dispose d'une théorie de l'argumentation bien maigre, reconnaissant qu'elle est « encore à ses débuts (...) en dépit d'une tradition ancienne qui remonte à Aristote », n'allant guère au-delà des classiques, comme Perelman-Olbrechts-Tyteca et Toulmin, dénonçant leur inadéquation pour poursuivre des recherches empiriques, mais se gardant bien de le faire lui-même⁴⁰ !

Il faudrait voir aussi si les principes le plus souvent sélectionnés sont cohérents avec les objectifs fixés⁴¹ et entre eux. Pour le formuler lapidairement, nous pourrions nous demander si la CNDP a les moyens des ambitions qu'elle affiche ou du moins si les moyens donnés sont cohérents avec les buts annoncés ? Peut-être qu'avec toutes ces difficultés, la CNDP aurait intérêt à s'inscrire dans le cadre normatif de la participation, plus flou et modeste, plutôt que dans celui de la délibération.

³⁸ J-P Puyfaucher, « Intelligence collective et cohésion sociale », *op. cit.*, pp. 209.

³⁹ Pour un résumé sur la question voir M. Doury et S. Moirand, *L'argumentation aujourd'hui. Positions théoriques en confrontation*, Presses Sorbonne Nouvelle, 2004.

⁴⁰ Voir J. Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel. Rationalité de l'agir et rationalisation de la société, tome 1*, (1981), trad. J-M. Ferry, Fayard, 1987, p. 43s.

Nous avons essayé pour notre part de nous engager dans cette voie, laissée de côté par Habermas. Voir B. Reber, *Sociologies de l'évaluation des technologies controversées, op. cit.*, notamment dans toute la première partie.

⁴¹ On pourrait par exemple faire l'hypothèse cynique selon laquelle les principes proclamés par les CNDP ont un effet public plus large de disqualification à l'encontre de certaines formes d'intervention publique de type : fauchages d'OGM, « auto-ligotage » aux centrales nucléaires ou encore grèves de la faim. Il semble pourtant que les objectifs de la CNDP soient plus diversifiés.

C'est cette troisième voie que nous allons développer en nous appuyant sur le site Internet de la CNDP. Il semble que cette commission ne retienne que le principe de la participation du public. Ce principe connaît des formulations différentes au gré des textes juridiques, avec surtout son inscription en droit positif dans l'article 2 de la loi du 2 février 1995 (son décret d'application du 10 mai 1996), « un débat public peut être organisé (...) pendant la phase de leur élaboration », ainsi que son extension par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité⁴².

Notons également, que la phase d'élaboration dans le cas d'ITER, pose un problème qui envenimera ce débat, surtout avec ce qui suit et qui concerne les formes de la participation. La CNDP précise en effet ce qu'elle entend par Débat public : « une étape dans le processus décisionnel, s'inscrivant en amont du processus d'élaboration d'un projet. Il n'est ni le lieu de la décision ni même de la négociation, mais un temps d'ouverture et de dialogue au cours duquel la population peut s'informer et s'exprimer⁴³ sur le projet selon des règles définies par la CNDP ». Les ambitions de la CNDP en matière de débat public sont donc très limitées !

Parmi les autres modes de participation (concertation, information référendum) figurant sur le site de la Commission, il n'y a peut-être que la conciliation – médiation qui indique quelque chose qui s'approcherait de la délibération. Ou alors il faudrait aller chercher du côté d'autres « méthodes pour faire participer le public ». Le site de la CNDP en a gardé quatre, sur les cinquante qui existent dans le monde. Nous avons là quelque chose de plus étoffé en ce qui concerne les formes de participation. Le praticien doit bien alors prendre position face à des normes de *design* institutionnel pour indiquer des types de délibérations en privilégiant tel ou tel aspect ou phase de la délibération⁴⁴.

Mais alors pourquoi avec une attente si minimale du débat public, exiger autant du point de vue des critères ou des contraintes énoncées de façon rituelle au début des débats particuliers ? « Transparence de l'information et ouverture des échanges, exhaustivité des questions traitées et pluralisme des réponses apportées, équivalence des participants et argumentation des échanges ». Pour qui a participé à ce genre de débats, il n'est pas difficile d'assister à des flagrants délits de non-respect. Nous pouvons le montrer sur la base de trois débats que nous avons pu analyser. Les débats conseillés du projet CEDRA que nous avons pu suivre, certes bien particuliers, dépassent rarement les mots d'ordre, plutôt que les argumentations, souvent jetés sans le moindre respect des règles

⁴² Pour ce qui concerne les méta-principes énoncés dans ces textes de loi, on peut s'étonner d'ailleurs que le principe de précaution des lois Barnier, disparaît dans les lois de 2002. C'est bien dommage car il nous permettrait d'offrir à la délibération ce qui lui manque dans les théories politiques contemporaines, à savoir comme genre relatif aux questions incertaines du futur, et qui seraient ici appliquées à des problèmes d'ETP.

⁴³ C'est nous qui avons mis certains passages en gras.

⁴⁴ Sur cette question voir : B. Reber, « Public Evaluation and new Rules for the « Human Park » », in B. Latour et P. Weibel, *Making Things Public. Atmospheres of Democracy*, MIT Press, 2005, pp. 314-319.

de civilité⁴⁵. Du point de vue de l'ouverture, le premier débat public d'ITER ayant été houleux et interrompu, cette ouverture fut limitée par un recours au filtrage de la police....Le débat à Port de Bouc (projet GDF) sur l'implantation d'un port méthanier à Fos sur mer, ayant repris le « modèle » CEDRA précité, fut certes ouvert, mais qui peut y venir quand il est fixé un matin à 10H00 ?

L'exhaustivité et le pluralisme des réponses sont très relatifs, quand il n'y a pas de contre-expertise comme pour le débat ITER, puisque celle-ci est à la charge du public (ou des associations), pour des raisons qu'on peut imputer à diverses parties ou alors lorsqu'un expert doit faire valoir sa position sur son site Internet⁴⁶. De ce point de vue, les débats relatifs à CEDRA, beaucoup plus improvisés, avaient au moins laissé une place importante à une contre-expertise au ton apocalyptique sur les questions sismiques⁴⁷. Empiriquement on peut (donc déjà) indiquer qu'au regard de ces principes, la CNDP n'a pas toujours les moyens de ces ambitions de principe. Ceci constitue une pièce à verser au dossier de l'interprétation des règles.

Du point de vue de la cohérence normative, pourquoi donc exiger autant s'il s'agit simplement d'un temps d'ouverture et de dialogue au cours duquel la population peut s'informer et s'exprimer sur le projet ? Ne pourrait-on pas dire plus simplement : exigence pour le maître d'ouvrage de donner une information simple et honnête, de répondre à toutes les questions posées, et, pour le public de respecter les règles du respect (au niveau très simple du partage de temps de parole). Si les expressions tiennent davantage de la narration, de l'interprétation, et pas de l'argumentation, au niveau du dialogue cela n'invaliderait pas pour autant les prises de paroles. Des philosophes comme Paul Ricœur ou Peter Kemp⁴⁸ estiment non seulement la qualité de la narration mais lui attribuent une place centrale dans les querelles relatives aux faits passés (pour le premier) ou aux accidents techniques (pour le second).

Comme pour certaines expériences de démocratie locale, à vouloir promettre trop et être dans l'incapacité de respecter ce qui est indiqué, on court le risque de l'instauration d'un cynisme qui fait bien écho aux travaux de Peter Sloterdijk et sa *Critique de la raison cynique*⁴⁹.

⁴⁵ Voir B. Reber, « Compatibilité d'une éthique du futur avec une concertation démocratique », in *Quaderni. Les choix technologiques, le risque et le politique*, N° 48, automne 2002, pp. 79-88.

⁴⁶ C'est le cas d'un chercheur en physique du CNRS qui dut développer son argumentation sur son site Internet du fait des interruptions dont il fut la cible lors du débat public.

⁴⁷ Voir B. Reber, « Compatibilité d'une éthique du futur avec une concertation démocratique », *op. cit.*

⁴⁸ P. Kemp, *L'irremplaçable. Une éthique technologique*, trad. P. Rusch, Cerf, 1997. Pour une présentation critique, voir B. Reber, « L'éthique au défi des «nouvelles technologies» », in *Année Sociologique*, dossier *Sociologie morale*, P. Pharo (dir.), vol. 54, N°2, 2004, pp. 613-616.

⁴⁹ P. Sloterdijk, *Critique de la raison cynique*, Christian Bourgois, 1987.

III. Extension des critères et importance d'un cadre théorique

Avec cette question, nous élargissons le Q. à des critériologies d'évaluations secondaires, dépendantes de théories normatives plus ou moins complètes. En effet, nous l'avons dit dans notre introduction, le Q. et l'argumentaire évoquent quelques théories démocratiques (ou des versions moins étayées). Dans un travail plus ancien⁵⁰, nous avons présenté et critiqué certaines recherches tentant à la fois la généralisation à laquelle invitait le colloque et le comparatisme européen. Nous avons sélectionné les travaux de praticiens et de chercheurs du Danemark (Klüver⁵¹), de France (Callon, Lascoumes, Barthe⁵²), de Grande-Bretagne (Frewer et Rowe⁵³) et de Suisse (Joss⁵⁴), dont les recherches couvrent diverses aires nationales, ainsi que des projets comparatifs étendant le périmètre à l'Allemagne, à l'Autriche, aux Pays-Bas et aux Etats-Unis. Nous ne pouvons pas ici reprendre entièrement notre travail⁵⁵, mais il est possible à titre indicatif de présenter assez brièvement une des critériologies proposées, celle de Joss et Brownlea, l'intérêt résidant dans le fait qu'ils s'inscrivent dans un autre cadre théorique : celui de la *justice procédurale*. Ils s'étonnent « qu'à part sa fonction de concept normatif et d'outil analytique, puisqu'elle a été utilisée pour le *design* de diverses politiques publiques et des initiatives de prise de décision »⁵⁶, la justice procédurale n'ait presque pas été remarquée dans l'analyse et la prise de décision concernant l'ETP. Or, ces théories ont vu le jour face à trois types de problèmes qui nous intéressent ici, bien qu'ils aient d'abord été abordés dans le monde juridique. Il s'agit du pluralisme des valeurs entre acteurs sociaux, de la difficulté pour les pouvoirs publics à prendre des décisions dans le cas où ces valeurs sont divergentes, et des liens de dépendance entre la légitimité publique et l'acceptation des décisions. La « thèse principale » de la justice procédurale selon Joss et Brownlea résiderait dans « le lien

⁵⁰ Voir B. Reber, « Technologies et débat démocratique en Europe. De la participation à l'évaluation pluraliste », *op. cit.*

⁵¹ L. Klüver, « Project Management. A Matter of Ethics and robust Decision », in S. Joss et S. Bellucci (éd.), *Participatory Technology Assessment. European Perspectives*, Londres/Berne, Centre for the Study of Democracy and Swiss Centre for Technology Assessment, 2003. La pagination est celle du Rapport dans sa version PDF : Voir : [http :www.tekno.dk](http://www.tekno.dk).

⁵² M. Callon, P. Lascoumes et Y. Barthe, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique, op.cit.*

⁵³ G. Rowe et J. L. Frewer, « Public Participation Methods : A Framework for Evaluation », in *Science, Technology & Human Values*, Vol. 25, N°1, hiver 2000, pp. 3-29.

⁵⁴ S. Joss (éd.), « Considering the concept of procedural justice for public policy - and decision-making in science and technology », in *Special Issue on Public Participation in Science and Technology. Science and Public Policy*, pp. 290-373, Vol. 26, N° 5, octobre 1999, p. 321-330.

⁵⁵ Notamment la quasi-absence de critères dans ces listes propres à l'ETP censée aborder l'évaluation de technologies controversées et qui nécessite donc les critères épistémiques pour avoir accès à la controverse scientifique (avec ses sous-controverses), ainsi que ceux qui permettent de passer de la pluralité des acteurs (publics affectés et autres) et des compétences sollicités à une gestion pluraliste (du point de vue normatif) des évaluations, tant individuelles que collectives.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 323.

fonctionnel » qui existe entre le processus de décision et son impact. Si la procédure⁵⁷ est jugée digne de confiance et impartiale par les personnes principalement affectées par ces décisions, celles-ci peuvent même accepter que ces décisions contredisent leur point de vue. On parlera alors de « *fair effect process* ». Or, le problème fort débattu est de savoir quels sont les critères qui permettent d'évaluer la relation entre la décision et l'institution dans laquelle elle a été prise, et subséquemment les standards pour mettre en place un processus impartial. Les auteurs retiennent alors dans leur définition que la justice procédurale est basée avant tout sur l'impartialité (*fairness*)⁵⁸ du processus dans lequel les décisions sont prises⁵⁹. Comme d'autres auteurs, ils intègrent ce processus dans les interrelations entre les prises de décision, leurs contextes institutionnels, leurs environnements sociaux et les relations entre procédures de décision et impacts de celles-ci⁶⁰. Repérant quelques points de cristallisation pris par les débats relatifs à la justice procédurale⁶¹ Joss et Brownlea extraient de ces recherches les six critères suivants, sans prétendre à l'exhaustivité, ni étouffer les conflits⁶² :

- 1) La possibilité pour divers acteurs sociaux de faire valoir la pertinence de leurs différentes perspectives contextuelles.
- 2) La possible remise en cause du cadre imposé pour l'objet des débats.
- 3) L'égalité dans la communication entre les divers acteurs basée sur le dialogue.
- 4) L'établissement d'une compréhension originale des différentes perspectives à l'œuvre et la façon dont elles touchent ceux qui sont affectés par les décisions.
- 5) Le traitement impartial des acteurs sociaux et la consistance des décisions prises.
- 6) La démonstration claire de la part des décideurs de la façon dont les résultats des débats ont été pris en compte et mis en pratique, de même que l'explicitation des raisons et de la logique de décision.

⁵⁷ Les auteurs semblent ne pas distinguer entre procédure et processus, ce qui pose problème.

⁵⁸ L'anglais sous ce vocable traduit aussi bien l'impartialité, l'équité que l'honnêteté, ce qui pose certains problèmes, notamment pour les deux premiers termes qui ne sont pas égaux dans les débats sur la justice, et particulièrement en ce qui concerne le traitement de l'asymétrie cognitive et rhétorique entre partenaires.

⁵⁹ Ils s'appuient sur la définition de W. C. Kim et R. A. Mauborgne, « A procedural justice model of strategic decision-making : strategy content implications in the multinational », in *Organisation Science*, 6 (1), 1995, pp. 44-66.

⁶⁰ S'il est souhaitable de pouvoir intégrer toutes ces dimensions, la mise en place d'une méthode permettant un réel travail empirique reste encore à faire. De même, la question de savoir quelle est la part de l'une ou l'autre des dimensions indiquées pour ce qui est visé ici, la justice procédurale, reste encore à analyser.

⁶¹ Principalement les critères de Tyler concernant l'implication des personnes affectées par les décisions, la neutralité des institutions qui décident, la confiance qui leur est accordée et les droits des participants.

⁶² Ce point nous paraît capital. Les travaux dans les domaines de l'ETP auraient intérêt à prendre en compte les dimensions positives des conflits, comme source de socialisation, dans une ligne d'inspiration simmelienne. Voir par exemple dans un tout autre domaine, celui des religions et de l'espace public, les travaux d'Anne-Sophie Lamine à propos des analyses possibles des conflits.

Dans notre article nous nous étonnions de voir qu'avec quatre points de départ théoriques différents, les auteurs arrivent à des listes de critères très semblables. Mieux, deux analystes arrivent presque aux mêmes résultats avec des lectures empruntant à diverses théories, donc syncrétistes de ce point de vue. En effet, ces tentatives sollicitent des théories ou des modèles très différents. Callon et ses collègues élaborent un modèle normatif de légitimité démocratique, « la démocratie dialogique »⁶³. Joss et Brownlea s'appuient explicitement sur les ressources théoriques plus développées de la justice procédurale. Nous retrouvons l'éthique du discours habermassienne considérablement réaménagée chez Klüver. Ce point soulève une interrogation par rapport au lien qui existe entre théorie, modèle et critériologie et la question assez radicale : à quoi sert la théorie et à quelle forme d'exigence invite-t-elle, que ce soit pour les praticiens ou les analystes ? La faible incidence de ces « théories » ou de ces modèles s'explique peut-être par leur rôle limité dans ces recherches⁶⁴. Elles ne sont souvent qu'un cadre de référence servant à définir le contexte et certains problèmes de la recherche, voire le type de solution préconisée. Plus profondément, même si le lien entre méthodes et théories peut être de plusieurs types, il nous semble pernicieux de défendre une version que nous pourrions qualifier de cynique⁶⁵, qui afficherait une théorie (ou certains de ces éléments), mais se garderait bien de se donner les moyens d'évaluer ou de restituer à cette aune, des processus empiriques. Nous arriverions à un autre constat, qu'on peut solliciter à tout bout de champ, selon lesquels les théories normatives manquent de réalisme. C'est encore une fois faire la part belle aux normativistes qui revendiquent un désintérêt pour toute recherche empirique, estimant devoir se cantonner au « devoir-être », contractant ici ainsi une alliance contre-nature avec des empiristes face à des questions à forte teneur normative et qui s'en détournent pourtant, estimant limiter leur analyse à l'« être ». Il n'est pas besoin pour cela que tous les critères d'une théorie politique soient remplis, de camper dans un « ou ...ou ». On peut demeurer dans une qualité plus ou moins présente, comme l'approche continuiste que nous présenterons maintenant, le préconise.

IV. Principales caractéristiques des théories contemporaines de la démocratie délibérative pour des recherches en sciences politiques ?

L'argumentaire et le Q. mentionnent cette théorie. Certes, si on ne peut déplorer l'absence de définition, il peut être utile d'essayer de voir plus précisément en quoi une

⁶³ Bien qu'elle soit déconnectée des débats philosophiques selon la volonté des auteurs, nous retrouvons certains philosophes politiques dans leurs notes de bas de page.

⁶⁴ Cette observation pourrait être faite pour toute recherche en sciences humaines et sociales, avec le souci d'articuler et d'explicitier les liens qui existent entre la méthodologie et la théorie impliquées comme on le fait dans tout programme de recherche.

⁶⁵ Dans le sens remis au goût de jour par l'excellent essai de P. Sloterdijk, *Critique de la raison cynique*, *op. cit.* de clivage entre le corps et l'esprit, se prolongeant avec celui de la théorie et la pratique, ou plus subtil, de la description et de la normativité, qui nous intéressent ici.

telle théorie pourrait nous aider pour inspirer, voir encadrer des recherches empiriques. Un premier problème surgit, les théories de la démocratie délibérative en philosophie politique ne sont pas si unifiées. Si elle s'est imposée⁶⁶, cette théorie est qualifiée et caractérisée différemment selon des auteurs comme Goodin, Habermas, Cohen, Thompson, Chambers, Dryzek, Macedo, Müller. On peut essayer d'y répondre en reprenant sept critères qui couvrent assez bien sa définition, mais surtout qui permettent une articulation avec les recherches sur l'institutionnalisation du débat public. Un second problème, plus important et qui répond bien à la préoccupation de ce numéro de la revue *Klesis* qui veut ouvrir un débat entre philosophie et sociologie, est la déception vis-à-vis de la première qui ne propose souvent que la discussion d'exemples « outrageusement » simplifiés et qui pêche parfois par manque de plausibilité dans de nombreux travaux de philosophie morale et politique, au point qu'il faille attendre 2005 pour avoir « la première étude empirique étendue sur la démocratie délibérative »⁶⁷, tout cela plaide pour le vide qu'il reste à combler.

Nous nous proposons donc dans un premier temps de reconstruire le cadre de la démocratie délibérative en la résumant en six conditions, en essayant de les classer par priorité logique.

1) Les arguments devraient être exprimés en terme de « bien public ». Certaines qualités sont alors requises comme l'empathie ou la solidarité à l'égard du bien-être des autres, participants ou personnes extérieures. Si quelqu'un veut faire valoir ses intérêts, il doit pouvoir démontrer leur compatibilité et leur contribution au bien commun.

2) Il est assumé que les participants expriment leurs vues de façon authentique et vraie.

⁶⁶ Cf par exemple S. Chambers, « Deliberative Democracy Theory », in *Annual Review of Political Science* 6, 2003, pp. 307-326, qui n'oublie pas de signaler également la profusion des recherches et des querelles interprétatives.

⁶⁷ Selon ses auteurs, J. Steiner, A. Bächtiger, M. Spörndli et M. R. Steenbergen, *Deliberative Politics in Action. Analysing Parliamentary Discourse*, Cambridge University Press, 2004, p. 5, 165. Les auteurs prennent quelques précautions et signalent comme de bons commencements les travaux de Lascher, Dryzek et Braithwaite, Roberts, Baccaro, Sulkin et Simon, Luskin et Fishkin, Chambers, Bobbio, Schimmelfennig, della Porta, Gerhards ainsi que Risse, tout en indiquant pour chacun d'eux des limites, la principale étant l'absence de recherches quantitatives avec des tests (fondés théoriquement, appuyés sur des phénomènes observables, généralisables et fiables). Pour une présentation de ces travaux empiriques et leurs critiques, voir *ibid.*, pp. 43-53. Deux auteurs qui semblent plus prometteurs pour ce type de travaux empiriques sont cités en conclusion, Nanz et Steffek, *ibid.*, p. 168. Patricia Nanz et Jens Steffek, « Assessing the Democratic Quality of Deliberation - Criteria and Research Strategies », communication présentée lors de la conférence *Empirical Approaches to Deliberative Politics*, Florence, Institut Universitaire Européen, 21-22 mai 2004.

Pour une présentation et une analyse critique de ce travail remarquable analysant la qualité de la délibération dans des parlements, voir B. Reber, « Influence des facteurs institutionnels sur la délibération comme action politique », in *Revue Française de Science Politique*, Vol. 56, N°6, décembre, 2006, pp. 1040-1045.

3) Il est exigé des participants, de faire preuve de la volonté d'écouter vraiment les arguments des autres et de les traiter avec respect.

4) Il est exigé de parties de faire valoir des prétentions et des justifications logiques et valides, par un échange d'informations ordonnées et de bonnes raisons⁶⁸.

5) On attend la volonté de la part des participants de suivre la force du meilleur argument. Ceci signifie que leurs préférences ne doivent pas être fixées définitivement, mais ouvertes à l'échange et à l'éventuelle révision. Cet argument n'est pas donné *a priori*, mais à rechercher lors de la délibération commune⁶⁹.

6) Chacun (certains précisent « tout citoyen ») participe à un niveau égal, sans contrainte, dans un processus politique ouvert.

Avec cette nouvelle liste de critères, nous pouvons étoffer celle plus courte issues des pratiques de la CNDP, voire celle de Joss et Brownlea. Selon qu'on suive l'une ou l'autre, les recherches empiriques ne seront pas les mêmes, ne serait-ce que dans les éléments retenant l'attention et traités. Il est alors possible de mettre au point comme Steiner et ses collègues un protocole d'évaluation de la qualité de la délibération continuiste (et pas binaire)⁷⁰.

Dans un deuxième temps, nous pouvons essayer d'affiner cette théorie, notamment sur la question de la participation d'individus censés respecter le bien commun, question qui revient sans cesse dans les débats de la CNDP. Or, en ce qui concerne la question du Q. « qui est habilité à être engagé dans le débat ? » et le bien commun, nous rencontrons le choix entre la limite du principe « un homme, une voix », ou la limite rencontrée par l'idée même d'intérêt général (ou par le concept corrélé de volonté du peuple). Les deux interprétations sont possibles et dans les deux cas, ce qui est en jeu est manifestement le poids « plus important » à accorder à certains intérêts particuliers. Les débats en philosophie politique et en économie peuvent se montrer utiles ici. Si la philosophie politique a pu privilégier à certains moments de son histoire une alternative claire intérêt général/intérêt particulier, le premier renvoyant soit à une sorte particulière d'intérêt, soit à une composante commune à tous les intérêts particuliers, des percées analytiques telles que les théories schumpétérienne et kelsénienne de la démocratie, ou la constitution du cadre analytique standard (arrovien) de la théorie des choix collectifs, ont pu remettre en cause cette dichotomie. Par exemple, dans le cadre arrovien, l'intérêt

⁶⁸ Sur ce point Habermas va plus loin avec sa croyance en l'universalité de celles-ci.

⁶⁹ Certains auteurs vont jusqu'à dire que personne ne possède une autorité particulière que celle d'avoir un bon argument.

⁷⁰ Voir B. Reber, « Influence des facteurs institutionnels sur la délibération comme action politique », *op. cit.*

général (la « fonction de bien-être social ») est simplement une construction procédurale à partir des jugements personnels, dont rien ne dit qu'ils se bornent à ce qui est « privé ». Il ne renvoie dès lors à aucune sorte particulière d'intérêt substantiel. Tout ce qui est « collectif » est ici procédural. Un intérêt particulier s'attache aujourd'hui du point de vue de la philosophie politique, à la compréhension de la manière dont la perception individuelle du « public » ou de l'« intérêt général » est susceptible d'être affectée par les expériences personnelles de rapport avec l'autorité et les décisions publiques. Par exemple, un sentiment d'arbitraire face à telle décision ayant des effets locaux (de type « prolongation de la (route) Francilienne »...) ne détermine pas seulement le devenir de la partie « privée » des intérêts individuels ; elle met dans la balance la perception de la dimension publique ou commune de la vie des citoyens. La théorie du « public » – jadis développée en sociologie par Alfred Schütz notamment – pourrait sans doute être renouvelée pour tenir compte à la fois des effets de communication liés à l'action politique et de l'évolution des effets d'agence au sens de Tom Nagel⁷¹. Ces formes émergentes de démocratie fournissent un point de vue unique sur ces problématiques.

Dans un troisième temps, nous pourrions mettre la théorie de la démocratie délibérative à l'épreuve de théories rivales évoquées précédemment, et même à voir comment l'ETP, et donc peut-être aussi la CNDP, ont anticipé, sans reprise théorique explicite certains arguments mettant au défi cette théorie. En effet, la mise en place de ces expériences « socio-politiques » a dû parfois imaginer les solutions qui pourraient répondre à certaines objections contre les diverses versions de la démocratie délibérative.

V. Les moyens d'une confrontation à l'analyse empirique détaillée

Certes, la partie précédente n'était pas éloignée des préoccupations empiriques. Nous nous approchons pourtant ici davantage des échanges langagiers dans les interactions des débats proprement dits⁷², parfois pauvres, puisque les membres du public qui prennent la parole dans les débats locaux doivent se contenter de poser une seule question avec peu de relance. Nous retenons deux types de questions pour cette partie, celles qui touchent au Q. proprement dit, celles, connexes, qui sont relatives au traitement de questions normatives avec un souci de confrontation à des analyses empiriques. Nous donnerons quelques résultats empiriques concernant ces points.

⁷¹ Ce par quoi le fait d'avoir fait soi-même, d'avoir participé, etc. « fait une différence » dans la perception de la procédure et / ou des résultats des choix collectifs.

⁷² On pourra faire remarquer que le débat public ne se résume pas aux soirées publiques. Ceci dit, si les huis clos sont dotés d'importance, ce que nous pouvons concevoir, il faudra alors voir que faire de l'exigence de publicité ou d'ouverture souvent mentionnés comme critères à respecter dans les théories politiques normatives.

Lorsqu'il faudra traiter les interactions réelles et locales, nous retrouvons notre interrogation devant la sous-question I.c), « comment débattre ? », qui semble faire peu cas de l'analyse des contenus, puisque l'intérêt est limité à la circulation de la parole, que les ressources de l'ethnométhodologie par exemple pourrait fort bien documenter. Il nous semble au contraire que des questions comme les efforts de compréhension d'autrui, voire le traitement des controverses épistémiques et morales qui surgissent à cause de la pluralité en présence, sont de première importance. Or, le sous-développement des analyses sociologiques de l'éthique ou de la morale (ou encore morale ou éthique, selon les choix de postures et théoriques qui sont faits), indique à quel point ce terrain est délaissé, alors que les acteurs étudiés passent leur temps à effectuer des jugements normatifs, très souvent implicites et mêlés à d'autres considérations !

L'une des formulations de Q. peut nous aider à circonscrire quelques-unes de ces préoccupations : « Comment ces règles du jeu ont-elles été mises à l'épreuve dans le cours du débat ? Quelles technologies de l'information et de la communication ont été mises en œuvre (...) Quelles ont été les épreuves pratiques de vérification de l'effectivité de ces règles du jeu ? » (I.c). On ne comprend pas bien d'ailleurs pourquoi l'usage des TIC, certes dignes d'intérêt, vient se placer entre les deux. La partie descriptive n'aura pas de mal à mettre ces principes à l'épreuve. La formulation choisie pourrait indiquer un accent pragmatiste. Il faudrait alors pouvoir tirer le meilleur de cette tradition riche et diverse, pour ne pas passer à côté des questions normatives qui nous intéressent, notamment par le recours à des auteurs comme Dewey ou au néo-pragmatiste Hilary Putnam qui a su répondre à certaines objections adressées à ce courant, finalement peu déployé avec toute sa richesse en sociologie. Le premier exprimait son trouble devant le « scandale intellectuel (qui semble) impliqué dans le dualisme (...) entre quelque chose appelé « science » d'un côté et quelque chose appelé « morale » de l'autre ». Il était habité au contraire par le sentiment selon lequel une méthode effective d'enquête (logique) qui s'appliquerait sans coupure brutale entre ces deux domaines serait à la fois la solution à nos besoins théoriques et la ressource pour « nos plus grandes demandes pratiques »⁷³.

Une autre question est également exploitable, notamment pour le rôle qu'elle doit jouer dans le cadre d'une théorie normative de la démocratie délibérative. Il s'agit de la question II.c) « Toute mise en discussion publique donne lieu en effet, quelles que soient les intentions de contrôle des organisateurs du débat, à un patient travail de maturation des arguments entendus par chacun des participants ». Plusieurs difficultés

⁷³ J. Dewey, « From Absolutism to Experimentalism », (1930), *Latter Works* (1925-1953), Southern Illinois University Press, (1977), 1983, pp. 156-157.

surgissent ici. D'une part, le repérage d'arguments dans des espaces discursifs pluralistes dans un langage de type ordinaire (de non spécialistes) est une difficulté énorme, reconnue par le Q. « Comment rendre compte de ces logiques argumentatives et d'éventuelles transformations dans le cours du débat ? ».

D'autre part, sur la base de nos analyses, on peut douter du « patient travail de maturation des arguments » évoqué. On assiste bien davantage à des mots d'ordre, dont parlait Deleuze, plutôt qu'à de véritables arguments. A moins que l'on soit déflationniste à propos de la caractérisation d'un argument et qu'il ne s'agisse que d'un appui, de n'importe quel ordre, ou alors du seul argument *ad hominem*, qui tient compte essentiellement d'un alter qui ne partage pas son point de vue⁷⁴.

Les chercheurs qui ont mis au point le Q. font l'hypothèse que ce travail finit par donner « naissance à des modes d'argumentation, des principes, des thèmes, des idées qui, s'ils ne font pas l'objet d'un consensus, n'en sont pas moins récurrents d'un débat à l'autre ». Le repérage de ces éléments posera le même type de difficulté. En ce qui concerne l'argumentation, il faudra nous situer tout d'abord dans le débat ouvert dans le domaine de convergence entre analyses savantes et repérages dans le langage ordinaire. En effet, des tendances différentes semblent exister entre des approches normatives (pas dans le sens moral !)⁷⁵, plutôt anglo-saxonnes⁷⁶, et des approches descriptives des mécanismes argumentatifs⁷⁷. Pourtant, même ce second courant semble reconnaître que « la question de l'existence de normes argumentaires et de leur statut peut difficilement être éludée »⁷⁸. Il faudra aussi faire dialoguer cette sous-discipline avec des traditions sociologiques hospitalières à l'argumentation⁷⁹. Dans un deuxième temps, pour répondre à la préoccupation annoncée, il faudra voir quelle est la spécificité d'un

⁷⁴ Nous remercions ici Robert Spaemann qui m'a mis sur cette piste qui me laisse tout de même sur ma fin, puisque la valeur de ce type d'argument reste faible pour la recherche de la vérité, de la justice et du bien, mais qui souligne bien la difficulté de pouvoir être entendu par des personnes qui partagent des points de vues opposés.

⁷⁵ Par exemple C. Hamblin, *Fallacies*, Methuen, 1970.

⁷⁶ Sans oublier l'Ecole d'Amsterdam F-H. Van Eemeren (éd.), *Advances in Pragma-Dialectics*, Vale Press, 2002 ; *Crucial Concepts in Argumentation Theory*, Amsterdam University Press, 2001.

⁷⁷ Il semble que ce soit la position des approches européennes, d'inspiration rhétorique ou linguistique, qui s'orientent davantage vers l'observation des faits langagiers liés à l'argumentation. Voir par exemple C. Plantin, « Analyse du paralogisme », *Hermès*, 15, 1995, pp. 245-262 ; M. Doury, « L'évaluation des arguments dans les discours ordinaires. Le cas de l'accusation d'amalgame », in *Langage & Société*, N° 105, 2003, pp. 9-37.

⁷⁸ Cf. M. Doury, *op. cit.*, p. 10, qui termine son article en résolvant partiellement cette question, et qui accepte que les acteurs sont capables d'évaluer les argumentations.

⁷⁹ Par exemple, L. Boltanski et L. Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, *op. cit.* ; A. Bouvier, *Philosophie des sciences sociales. Un point de vue argumentativiste en sciences sociales*, PUF, 1999 ; S. MacEvoy, *L'invention défensive*, Métaillé, 1995. Le problème sera alors d'avoir à la fois la théorie et les recherches empiriques, qui sont rarement réunies.

Pour la difficulté d'articulation entre sociologie et linguistique, voir B. Reber, « Interprétations sociologiques partagées, technologies littéraires et évaluation », in *Langage & Société*, N° 109, septembre 2004, pp. 111-126.

argument moral⁸⁰, en dépassant le fait que les philosophes moraux raisonnent trop souvent sur des exemples stylisés.

Nous pourrions nous intéresser à l'expertise, « ou (aux) contre-expertises...(pouvant servir d'appui) aux participants », mais en l'orientant tout d'abord du côté d'une expertise éthique, quand elle est reconnue⁸¹. Puis nous pourrions confronter cette expertise aux principes énoncés par la CNDP. Enfin, il faudra voir c'est le plus difficile, comment les deux types d'expertises, scientifiques et morales s'articulent-elles⁸²?

Conclusion

Pour clore cette reprise critique du Q., nous pouvons essayer de reconstruire et d'indiquer quelques limites relatives à l'objet du colloque tel qu'il a été formulé.

Premièrement, son objet est indiqué comme l'analyse « des *débats en situation*⁸³, la tentative de compréhension des *principes* dans des expériences concrètes de participation et de délibération, mis en avant tant par des *théories* de la démocratie que par la *CNDP* ». Il est demandé de voir également comment ils sont *mis en jeu et débattus*, quels en sont leurs *effets attendus*, « soumis à *vérification* », ainsi que *l'évaluation de leurs conséquences*. La généralisation souhaitée semble alors difficile parce que « les *valeurs engagées* et les *conséquences* de chaque dispositif en termes de transformation de l'action publique et de gouvernance sont fortement *liées* à une multitude de petits *choix organisationnels* faisant de chaque situation un cas singulier plutôt que le résultat de la mise en œuvre de *normes communes* ».

Ces deux parties nous semblent joindre des objets différents, voire créer une contradiction. En effet, la première invite à repérer des principes, dont nous avons vu qu'ils sont différents dans les théories de la démocratie délibérative et dans la sélection de la CNDP. Ceux-ci sont considérés dans leur mise en avant, l'attente qui leur est attachée, leur mise à l'épreuve en situation, leur éventuelle mise en cause et leurs effets. Finalement, ce sont leurs conséquences qui sont évaluées. Toutes ces opérations soumettront l'analyste à des choix méthodologiques et théoriques que nous avons évoqués.

⁸⁰ Voir par exemple, R.M. Hare, « A moral Argument », in J. Rachels, *Ethical Theory*, Oxford University Press, pp. 69-75.

⁸¹ A ce sujet nos travaux comparatifs entre la France et la Suisse, indiquent une différence significative, la seconde invitant des experts en éthiques dans ses publiforums, ce que ne fait pas la première, ou alors, dans le débat sur les OGM au champ, un président de conseil consultatif national d'éthique, signe avec d'autres rédacteurs qualifiés de « sages » un rapport dans lequel le terme d'éthique est mis entre parenthèses. Voir B. Reber, *Sociologies de l'évaluation des technologies controversées*, *op. cit.*

⁸² Pour une présentation argumentée, voir B. Reber, « Evaluation du meilleur des mondes. La morale entre sociologie et philosophie », dans *Revue Internationale de Philosophie Moderne*, à paraître, 2007.

⁸³ C'est nous qui avons mis en gras certains passages

Or, la seconde proposition semble s’orienter différemment. Elle est polarisée autour des valeurs et des conséquences qui seraient fortement dépendantes des choix organisationnels, réduisant les expériences à la singularité, qui ne résulteraient pas de la mise en œuvre de normes communes. Dans la première proposition, il semble qu’une explication qui suivrait les principes dans différentes phases serait possible. Par contre, la seconde anticipe l’impossibilité explicative qui passerait par les normes. Celle-ci crédite le facteur organisationnel d’une forte pondération. On pourrait la qualifier de trop instrumentaliste. Par ailleurs une révélation stable de ces valeurs ne sera pas aisée, pas plus que le lien entre ces valeurs et « leurs » conséquences. L’analyse empirique fine nous permettra de nuancer cette hypothèse, que certaines recherches comparatives dans le domaine de l’ETP, démentent déjà. Il faudra nous interroger pour savoir comment faire la part des choses entre des procédures, parfois mal appliquées, des choix de plus en plus hybrides, et les critères énoncés tant par les praticiens, les théories, que les analystes.

Deuxièmement, nous avons pu montrer d’une part un décalage entre les critères énoncés lors des débats publics locaux et l’acception restreinte de la participation par la CNDP. Nous avons résumé cela dans les colonnes 1 et 3 du tableau ci-dessous. De plus, nous voyons bien que la volonté qui irait dans le sens d’honorer les critères des théories de la démocratie délibérative nécessiterait des réaménagements profonds (voir colonne 2).

... CNDP (participative) ...Démocratie délibérative ...CNDP (minimale)

Transparence de l’information		Information simple et honnête
Ouverture des échanges	Faire preuve de volonté d’écoute (des arguments) des autres et respect	Respect des participants
Exhaustivité des questions traitées		Répondre à toutes les questions posées
Pluralisme des réponses apportées	<i>Le pluralisme est précisément l’une des difficultés prise en compte initialement</i>	
Equivalence des participants	Participation à un niveau égal, sans contrainte, dans un processus politique ouvert	
Argumentation dan les échanges	Volonté de la part des participants de suivre la force du meilleur argument, donc ouverture à l’échange et à d’éventuelle révision Arguments devraient être exprimés en terme de « bien public »	<i>Ouverture à diverses compétences communicationnelles (narratives, interprétatives)...du fait que l’absence de définition de l’argumentation</i>
	Les participants expriment leurs vues de façon authentique et vraie	
	Prétentions et justifications logiques et valides, par un échange d’informations ordonnées et de bonnes raisons	

**CRITERES DE DEUX VERSIONS DE LA PARTICIPATION DANS LE CADRE DE LA CNDP
ET DE LA THEORIE DE LA DEMOCRATIE DELIBERATIVE**

Nous pourrions ajouter que la CNDP est hybride ou syncrétiste du point de vue des modes de *design* institutionnel qu'elle envisage. En effet, si sa définition de la participation est minimale et problématique puisqu'elle laisse une part infime à la décision, ce qui n'est pas envisageable dans le cadre des théories de la délibération, elle accepte pourtant d'expérimenter diverses procédures permettant d'aller assez loin dans les modes de participation.

Troisièmement, nous avons essayé de montrer que les recherches en sciences sociales et en sciences politiques étaient également hybrides du point de vue des théories politiques. Les objets dont traitent les sciences humaines et sociales sont trop compliqués pour qu'on veuille absolument vouloir une cohérence totale. Ceci dit, le retour sur les liens entre cadre théorique ou simplement les méta-principes (ici la participation et la délibération) qui servent de justification, pour les critères de *management* et pour aller jusqu'au choix des procédures, ne nous paraissent pas constituer une exigence exorbitante. Celle-ci pourrait éviter le genre de remarque émise en entretien par un « grand acteur » invité lors d'un débat ITER, se plaignant que ce genre de débat « soit convenu », chacun campant sur ses positions dans des scènes « qui tiennent plus du théâtre » que de la politique. Pour sortir de cela, il faudrait alors pouvoir entrer en matière plus profondément sur les questions d'évaluation (scientifique, morale/éthique et politique), mais surtout sur la question des révisions des préférences et des croyances, des positions et des intuitions et sur les types d'accords visés. Si l'on veut aller plus loin, une réflexion sur les exigences liées au pluralisme, ainsi que sur les procédures les plus appropriées pour pouvoir délibérer, remettrait en cause la définition minimale du débat public, tel qu'il est défendu par la CNDP. Plût au ciel que les êtres politiques que nous sommes, puissent faire autre chose que de s'informer et de s'exprimer.

Annexe 1
Présentation du colloque
L'institution du débat public. ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DE
RECHERCHES⁸⁴

L'année 2005 aura marqué une étape significative dans l'existence de la Commission nationale du débat public (CNDP). Celle-ci devient une institution majeure de la démocratie participative, ancrant dans l'action publique, au fil des controverses que soulèvent les procédures qu'elle conduit, les droits de « participation du public aux processus décisionnels » ouverts par la Convention d'Aarhus et la Charte de l'Environnement. L'objectif du Colloque est donc de questionner cette institution émergente, de dresser un premier bilan de son activité et de porter un regard analytique sur ces nouvelles scènes de débat et leurs effets sur l'action publique et les mobilisations.

Problématique et enjeux

Les débats publics constituent des **scènes démocratiques nouvelles⁸⁵** générant des enjeux, des dynamiques et des apprentissages **qui méritent analyse dès qu'on les saisit comme des expériences délibératives**. Quelles opportunités d'action le débat ouvre-t-il, quelles contraintes procédurales impose-t-il ? Le débat public est-il plutôt un cadre procédural d'expression des conflits ou un moyen de résolution des conflits ? La procédure permet-elle un élargissement des répertoires d'action et un élargissement de la scène d'action à de nouveaux acteurs ? Quelle place occupe le public ? À quelles formes de légitimité et de légalité les protagonistes accrochent-ils leurs causes ? Comment s'opère la circulation des points de vue entre les différentes sphères publiques dans lesquelles ils sont engagés ? Comment la procédure contraint-elle les puissances d'expression à se résoudre dans l'argumentation, valorisée dans le débat ? Comment s'élaborent des argumentaires capables de résister aux variations d'intérêts et de représentations ? Quels apprentissages différentiels mettent en jeu les débats ? Quels effets ont-ils sur les acteurs, les mobilisations, la décision, les controverses ?

Les principes d'une démocratie délibérative sont souvent critiqués pour leur manque de réalisme politique, voire leur naïveté, la mise en acte d'une norme égalitaire de discussion se heurtant dans la pratique à l'inégalité des compétences des participants et à la complexité des rapports de pouvoir qui les lient. Les participants eux-mêmes se saisissent de telles critiques pour alimenter le « débat sur le débat » et vérifier la réalité des règles de discussion que promeut la CNDP. Il s'agit donc d'**analyser précisément comment les rapports de pouvoir structurent des conditions de l'échange et le déroulement des échanges, tout en restant**

⁸⁴ Organisé par L'ICAM (CETS), le CERAPS (Université de Lille 2) et l'INRETS, avec le soutien de la CNDP, les 14-15 septembre 2006. Les membres du conseil scientifique étaient : Cécile Blatrix, maître de conférence en science politique à l'Université Paris XIII (CERAL), Loïc Blondiaux, professeur de science politique à l'Institut d'études politiques de Lille (CERAPS), Jean-Michel Fourniau, sociologue, directeur de recherche à l'INRETS (DEST) et GSPR-EHESS, Bertrand Hériard, philosophe, chercheur au CERAS, Rémi Lefebvre, professeur de science politique à l'Université de Reims (CERAPS) et Martine Revel, sociologue, enseignant-chercheur à l'ICAM de Lille (CETS).

⁸⁵ C'est nous qui avons souligné les passages en gras dans le corps du texte.

attentifs aux débats que suscitent ces limitations d'une discussion réellement délibérative.

Quel est le degré d'intériorisation par les acteurs de règles du débat qui prônent la transparence, l'équivalence des participants et la seule force des arguments plutôt que la représentativité et l'autorité de formes légitimes de délégation, et comment s'accommodent-ils de ces règles ? Cette contrainte procédurale permet-elle, par l'égalisation des statuts des intervenants, d'élargir le public du débat au-delà des acteurs en conflit autour du projet ?

Plusieurs faits témoignent d'un véritable changement d'échelle dans l'activité de la Commission nationale du débat public par rapport à la première étape ouverte par sa mise en place en septembre 1997, suite à sa création par la loi Barnier du 2 février 1995. La nouvelle CNDP, mise en place en novembre 2002 en application de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, a en trois ans conduit quinze débats avec commission particulière et recommandé douze débats ou concertations à des maîtres d'ouvrage. Le rythme s'est notablement accéléré depuis 2005 (en partie à cause des échéances électorales de 2007) : deux débats portent — première mise en œuvre d'une nouvelle disposition de la loi de 2002 — sur des politiques et non sur des projets (déchets nucléaires et transports dans la vallée du Rhône et l'arc languedocien) et sept autres débats sur des projets sont en cours en 2006. La conduite de ces débats a amené la CNDP à préciser — à travers des cahiers méthodologiques (CNDP, 2004) et les codes de déontologie des Commissions particulières du débat public —, puis à défendre sur la place publique, les principes de transparence de l'information et d'ouverture des échanges, d'exhaustivité des questions traitées et de pluralisme des réponses apportées, d'équivalence des participants et d'argumentation des échanges, qui caractérisent « *le débat public, à la différence d'autres formes d'échanges parfois nommés "débats"* » (communiqué CNDP du 20/9/2005 au sujet du débat sur l'EPR).

Il paraît pertinent de dresser un premier bilan et de porter un regard analytique sur ces nouvelles scènes de débat pour analyser les débats en situation. Le Colloque se propose d'entrer dans l'analyse détaillée des débats publics organisés par la CNDP pour se donner la possibilité d'esquisser des généralisations. Il s'agit de capitaliser les enseignements d'expériences par nature dispersées, sans pour autant présenter de manière monographique les débats publics saisis dans leur contexte local et historique. Plutôt que de juxtaposer les monographies, **le Comité scientifique du colloque propose d'organiser la discussion de l'ensemble des travaux déjà réalisés ou en cours, sous la forme d'une enquête collective autour d'un questionnement commun** (cf. la grille proposée) envisageant les variations dans la mise en œuvre de cette procédure pour examiner leurs conséquences sur la participation du public et sur les résultats du débat public.

Annexe 2

GRILLE DE QUESTIONNEMENTS

Depuis quelques années, un nombre croissant de travaux de sciences sociales s'est consacré aux débats publics organisés par la CNDP en tant que procédure particulière de démocratie participative. Aujourd'hui, la quasi-totalité des Commissions particulières en charge d'organiser un débat public compte dans leurs rangs ou associe à leurs travaux des chercheurs en science sociale dont les recherches ont pour objet la démocratie participative (et non une thématique liée au projet mis en débat). Les conditions existent et le besoin est ressenti d'une confrontation des expériences, d'une discussion collective des travaux de recherche réalisés et d'une capitalisation de leurs résultats.

C'est l'objet du Colloque d'analyser les débats en situation, de comprendre comment, dans chaque expérience concrète de participation et de délibération, les principes mis en avant, tant par les théories de la démocratie que par la CNDP, sont mis en jeu et débattus, leurs effets attendus soumis à vérification et leurs conséquences évaluées. Il convient cependant d'être attentif à la difficulté de l'exercice de généralisation, parce que les valeurs engagées et les conséquences de chaque dispositif en termes de transformation de l'action publique et de gouvernance sont fortement liées à une multitude de petits choix organisationnels faisant de chaque situation un cas singulier plutôt que le résultat de la mise en œuvre de normes communes. Aussi, le Colloque se propose-t-il d'entrer dans l'analyse détaillée des débats publics organisés par la CNDP pour se donner la possibilité d'esquisser des généralisations.

Pour conduire l'enquête collective à laquelle vous invite le Comité scientifique du colloque, la grille des questions proposées ci-dessous tente d'organiser les principales dimensions autour desquelles nouer la discussion de l'ensemble des travaux de recherche déjà réalisés ou en cours. Elle pointe plusieurs séries de problèmes, non exhaustives, auxquelles il est demandé aux équipes de recherche et aux praticiens sollicités de réagir pour nourrir l'examen des variations dans la mise en œuvre de la procédure de débat public et de leurs conséquences sur la participation du public et sur les résultats du débat public.

I - LES QUESTIONS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU DÉBAT

a) Qui débat ? La question litigieuse du public

Selon la plupart des analyses déjà produites sur le débat public, l'institutionnalisation du débat public répondrait à l'apparition (pour ne pas dire l'intrusion) d'un nouveau type d'acteurs : les riverains, les usagers, les citoyens ou la population. Cette irruption, subie ou provoquée, en ce qu'elle cherche et conduit à débloquent des systèmes d'acteurs figés, révélerait les limites de la démocratie représentative et se traduirait par une exigence accrue de participation. Si le débat public s'institutionnalise pour répondre aux conflits d'aménagement et d'environnement en donnant une place au public dans le processus de décision, le rôle comme la définition du public admis à participer ne cessent pourtant de faire problème pour tous les acteurs qui s'engagent dans le débat public.

Quels publics sont visés par les débats ? Quels publics émergent au cours des débats ? À quelles formes de légitimité accrochent-ils leurs causes ? Quelles ressources engagent-ils dans le débat ? Dans quelle mesure le différentiel de ressources, de légitimité et de pouvoir entre les participants est-il un enjeu du débat ? Quelles enquêtes peut-on mettre en œuvre pour connaître ces publics ?

b) Sur quoi débattre ? Les cadrages de l'objet du débat

Dans chaque débat semblent questionnées les limites que la maîtrise de la définition des problèmes par le maître d'ouvrage pose à l'exercice du débat. La plupart des comptes rendus font en effet état de la même dynamique de débat : partant de l'exposé d'un problème et des variantes de solution proposées par le maître d'ouvrage, le débat fait remonter les interrogations au fondement du problème, aux politiques publiques qui sous-tendent l'opportunité du projet. La réelle difficulté d'une telle dynamique est de savoir jusqu'où remonter en amont, d'autant que bien souvent le projet n'est que la mise en œuvre de décisions de politique publique déjà prises, décisions légales qu'un débat ne saurait défaire même s'il les met en cause.

Quel est l'enjeu du débat ? Quels sont les thèmes et les questions débattues au cours du débat ? Comment sont articulées les dimensions sectorielles et territoriales ? Quelle est la nature des arguments échangés au cours du débat ? Quelles expertises, ou contre-expertises, ont servi aux participants ? Comment rendre compte de ces logiques argumentatives et d'éventuelles transformations dans le déroulement du débat ?

c) Comment débattre ? Les modalités d'organisation et de circulation de la parole

Deux hypothèses relatives à la manière dont les choix de procédure peuvent influencer sur le débat peuvent être prises en compte ici : a) ces choix engagent des conceptions diversifiées des finalités et des buts de la participation ; b) ils affectent la qualité du processus délibératif et ses résultats. L'interrogation porte dès lors sur la manière dont les CPDP et plus largement la CNDP envisagent leurs rôles et définissent les contours du débat.

Quelles ont été les logiques d'action des commissions particulières ? Quelles ont été les modalités de préparation du débat, avec quels effets ? Quels ont été les dispositifs mis en place pour le déroulement du débat, avec quels effets ? Quelle a été la réception des règles du jeu et y a-t-il eu un « débat sur le débat » ? Comment ces règles du jeu ont-elles été mises à l'épreuve dans le cours du débat ? Quelles technologies d'information et de communication ont été mises en œuvre et quel rôle ont-elles joué ? Comment la presse a-t-elle rendu compte du débat ?

d) Pourquoi participer au débat ? La position des différents acteurs par rapport au débat

De nombreux participants interviennent dans le débat public en tant que représentants : élus, maître d'ouvrage, acteurs socio-économiques et porte-parole associatifs. Leurs points de vue s'élaborent en dehors de l'espace organisé par la CPDP et ils sont comptables de leur expression devant d'autres groupes et assemblées, desquels dépend leur légitimité à intervenir. D'autres participants sont de simples citoyens.

Comment se fait, pour les acteurs d'une part, pour les simples citoyens d'autre part, la décision d'entrer dans le débat ? Comment s'opère l'articulation entre les différentes arènes dans lesquelles ils sont engagés ? Comment les différents participants s'accommodent-ils des règles du débat ? Quels sont les lieux de débat initiés par d'autres acteurs que la CPDP ? Comment s'organisent ces réunions et sont-elles le signe d'une opposition avec la CPDP ? Quelles formes de discussion participatives y trouve-t-on ?

II - LES QUESTIONS LIÉES AUX EFFETS DU DÉBAT

a) Quels effets du débat sur les controverses et les mobilisations d'acteurs ?

Il est proposé en premier lieu de s'intéresser aux effets de chaque débat public sur le conflit d'aménagement dans lequel il s'insère. Si l'idéal régulateur de la CNDP tend à vouloir organiser le débat très en amont, à un moment où il n'y aurait pas encore eu de conflit sur le projet, force est de constater que les projets soumis à débat préexistent dans l'espace public souvent depuis longtemps. Les participants au débat sont donc déjà largement constitués comme acteurs sociaux en lutte autour du projet mis en débat. Si l'on admet que le débat public est un cadre procédural d'expression des conflits plus qu'un moyen de résolution des conflits, il est intéressant à ce niveau de préciser si la procédure permet un élargissement ou non des répertoires d'action, et un élargissement ou non de la scène d'action à de nouveaux acteurs.

Quelles opportunités d'action le débat ouvre-t-il aux associations locales de défense, aux réseaux environnementalistes, aux élus locaux, aux organisations socioéconomiques ? Quelles contraintes procédurales le débat impose-t-il à leurs actions ? Quels effets du débat sur l'évolution des controverses à propos du projet mis en débat ? Quels effets du débat sur les relations entre les acteurs du projet mis en débat ?

b) Quels effets sur les projets et les organisations qui les portent ? Les logiques d'apprentissage.

Différents travaux ont déjà souligné cette évidence : le débat public tend à devenir un élément constitutif des nouvelles pratiques du maître d'ouvrage. Pour les maîtres d'ouvrage comme pour l'ensemble des acteurs engagés dans le débat public, il s'agit donc de comprendre comment la diffusion des procédures participatives structure l'apprentissage et infléchit les processus d'élaboration des projets et des décisions. Pour les maîtres d'ouvrage plus spécifiquement, il s'agit d'analyser systématiquement le changement des méthodes d'élaboration et des comportements de conduite des projets. Il s'agit également de spécifier ces évolutions selon les maîtres d'ouvrage : les changements observables sont-ils de même nature et se font-ils au même rythme dans toutes les organisations concernées ? Pour les collectivités territoriales, il s'agit par exemple d'analyser la capacité ou l'opportunité que leur donne le débat pour définir une maîtrise d'ouvrage élargie.

Quels sont les effets du débat sur la conduite des projets ? Comment s'opère la professionnalisation des porteurs de projet à la concertation ? Quels sont les effets du débat sur la conception et les méthodes d'élaboration des projets ? Quelles sont les transformations de

l'expertise induites par le débat ? Quels sont les effets du débat sur la décision politique ? Comment enquêter sur ces différents effets ?

c) Quels effets à long terme du débat sur la structuration des problèmes publics et le sens commun des acteurs

Il reste à s'interroger, sur un plan plus large, sur les effets structurels de l'institutionnalisation et de la diffusion progressive du débat public. Il est proposé de s'intéresser à la manière dont la diffusion des procédures participatives transforme les pratiques et le sens commun des acteurs impliqués, en analysant les effets dans la durée du débat public. Toute mise en discussion publique donne lieu en effet, quelles que soient les intentions de contrôle des organisateurs du débat, à un patient travail de maturation des arguments entendus par chacun des participants. Il est ici fait l'hypothèse que ce travail finit par donner naissance à des modes d'argumentation, des principes, des thèmes, des idées qui, s'ils ne font pas l'objet d'un consensus, n'en sont pas moins récurrents d'un débat à l'autre.

Quelles sont les transformations intervenues dans les conditions d'existence d'objets en dispute dans l'espace public, et quels nouveaux objets de dispute émergent du débat ? Comment s'opère la totalisation des expériences et des représentations tirées par les acteurs de la multiplicité des dossiers qui traversent les arènes publiques et quel impact a-t-elle sur la production des actes et des arguments relatifs au dossier mis en débat ?

d) Quels effets en retour sur la procédure du débat public ?

On cherchera enfin à pointer dans les différents débats suivis, les arguments portant sur l'institution du débat public elle-même, les critiques ou les propositions d'amélioration de la procédure formulées. On cherchera ainsi à caractériser l'écart entre la procédure existante, telle qu'elle s'est institutionnalisée, et les revendications démocratiques qui s'expriment dans les conflits et dans les débats eux-mêmes. Les questions abordées ici seront plus prospectives. Dans quelle mesure l'institutionnalisation du débat public s'accompagne-t-elle de la diffusion d'une « culture du débat public » ? Plus généralement, on reviendra sur le sens politique d'une telle procédure : instrument de régulation des conflits ou mise à l'épreuve d'une nouvelle forme de démocratie, plus participative ou délibérative ?